

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la requête reçue en date du 13 septembre 2022 par laquelle la société SOGETREL RCC UI OC représenté par Monsieur Abdeltif Belaich 285 route de la foire bp 34470 Pérois, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de procéder à la réalisation d'artère aérienne du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022 chemin de la Font de Sorbier.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 la société SOGETREL RCC UI OC représenté par Monsieur Abdeltif Belaich. est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder à la réalisation d'artère aérienne du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022 chemin de la Font de Sorbier.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation sera maintenue chemin de la Font de Sorbier.

Article 3 La société SOGETREL RCC UI OC sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux. La société SOGETREL RCC UI OC est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la société SOGETREL RCC UI OC devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 La société SOGETREL RCC UI OC sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation)...

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Article 9 : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

Article 10 : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

Article 11 : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

Article 12 : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

Article 13 : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.

2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.

3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.

4. Centre du village : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

Article 14 : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

Article 15 : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

Article 16: Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Article 17 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 18 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur BELAICH 06 12 19 62 19

Article 19 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 20 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 21 : Madame La Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.



Article 22 : La brigade territoriale de Gendarmerie de Calvisson / Sommières, et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 23 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 26 septembre 2022
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

page 3 sur 3

Arrêté n° 548-2022

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac

Tél. 04 30 06 53 21

www.mairie-clarensac.fr

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
--	--	--

Le demandeur			
Particulier <input type="checkbox"/>	service public <input type="checkbox"/>	maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/>	entreprise <input type="checkbox"/>
Nom : Prénom :			
Dénomination : Orange SOGETREL RCC UI OC		Représenté par : Abdeltif BELAICH	
Adresse Numéro : 285		Extension : Nom de la voie : RTE DE LA FOIRE BP	
Code postal 34470 Localité : PEROLS Pays : France			
Téléphone 0612196219		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _	
Courriel : a.belaich@orange.fr			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom :		Prénom :	
Adresse Numéro :		Extension : Nom de la voie :	
Code postal		Localité : Pays :	
Téléphone		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : @			

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°			
Hors agglomération <input type="checkbox"/>		En agglomération <input checked="" type="checkbox"/>	
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +		Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +	
Adresse Numéro :		Extension : Nom de la voie : CHE DE LA FONT DE SORBIER.	
Code postal 30870		Localité : CLARENSAC -	
Document d'urbanisme antérieur (<i>déclaration de travaux ou permis de construire</i>) :			
Référence cadastrale : Section(s) :		Parcelle(s) : Lieu-dit :	

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres <input type="checkbox"/>			
Date prévue de début d'application 10/10/2022		Durée d'application (en jours calendaires) : 10.0 Jour(s)	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			
⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant			



Votre correspondant : Abdeltif BELAICH
Téléphone :
Portable : 0612196219
a.belaich@orange.fr
N° référence : 969956/NIM201648/2206455

Mairie de Clarensac
5 PL DE LA MAIRIE

30870 CLARENSAC

Le 18/08/2022

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 969956
Gestionnaire de voirie : Mairie de Clarensac

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
30870 CLARENSAC - CHE DE LA FONT DE SORBIER.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse électronique suivante :
a.belaich@orange.fr

a.belaich@orange.fr

SOGETREL RCC UI OC
285 RTE DE LA FOIRE
BP
34470 PEROLS

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Département

P.J. : le dossier technique

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 969956/NIM201648/2206455
Date : 18/08/2022
Contact : Abdeltif BELAICH

SOGETREL RCC UI OC
285 RTE DE LA FOIRE
BP
34470 PEROLS

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Clarensac 5 PL DE LA MAIRIE 30870 CLARENSAC	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Non**

Localisation des Travaux

30870 CLARENSAC - CHE DE LA FONT DE SORBIER.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		30	m. d'artère		30
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation d'artère aérienne,

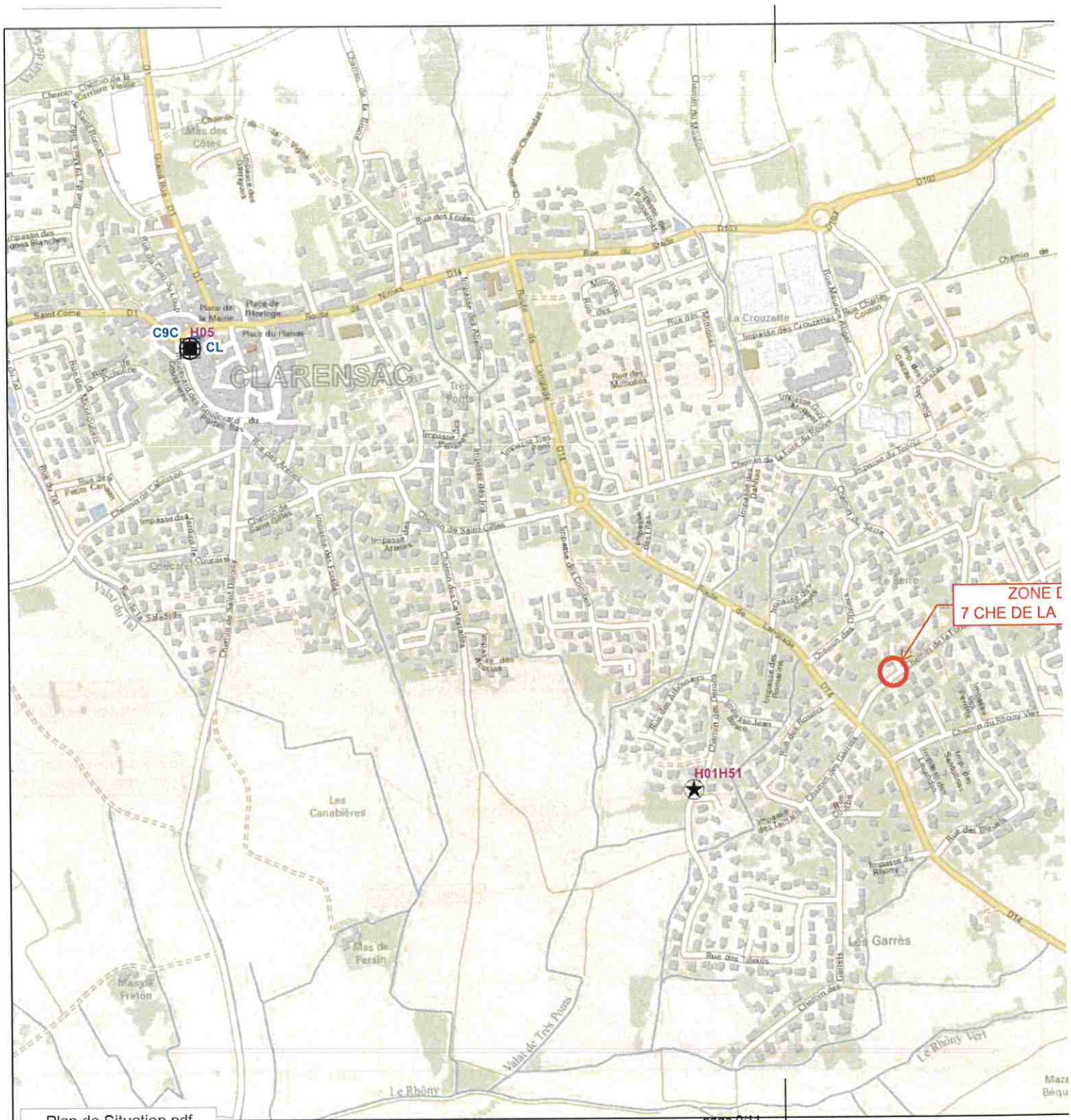
Commentaires : Déplacement d'un poteau et dévoiement de câbles en surplomb de la propriété de Mme Enjolras au 7 chemin de la Font de Sorbier

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 10/10/2022

Durée prévisible des travaux : 10.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033



Câbles cuivre et fibre à poser sur nouveaux le poteau composite

PC 6(16) et câble cuivre à déposer

Maison Mme ENJOLRAS

Poteau 1866342

Poteau composite 8m à planter dans l'alignement du poteau n°1866342